

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 23 février 2021

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	17 février 2021
Date d'affichage :	17 février 2021
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	19

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Sylvie LE GRAËT, Joseph LINTANF, Laure-Line INDERBITZIN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, Suzanne LE DÛ, François LE QUEFFRINEC, Patrick LE GUILLOU, Aude TANGUY, Sébastien LACHATER, Martine TISON, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Michel LE CALVEZ, Christelle LE BON, Stéphanie LE CUN, Ronan HERVÉ.

Procurations : M. Michel LE CALVEZ à M. Joseph LINTANF
Mme Christelle LE BON à Mme Suzanne LE DÛ
Mme Stéphanie LE CUN à Mme Pascale LE TERTRE ;
M. Ronan HERVÉ à M. Jean-Yves ROLLAND.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Pascale LE TERTRE.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

En préambule, considérant la loi d'urgence sanitaire, le Maire propose de délibérer à huis clos. L'assemblée adopte à l'unanimité le huis clos.

I – Subventions 2021

Il est discuté de l'attribution de subventions supplémentaires pour le secours populaire et les Relais du Cœur dans le cadre du jardin solidaire avec l'achat de graines. Il est proposé 400 € à chaque association en supplément.

Mme Bouillot trouve ce projet très intéressant mais compliqué car la gestion administrative et juridique des assurances entre les deux associations sur un même terrain pourrait poser problème.

Il est également discuté de l'association D2 qui souhaite créer un centre social habilité CAF sur le canton de Callac. La subvention sera discutée ultérieurement et est reportée à un prochain conseil d'avril.

M. Rolland propose de voter en 2 fois :

– *Premier lot : associations dont des élus sont membres des bureaux :*

- *Amicale Laïque : Pascale Le Tertre*
- *U.S.C. : Jean-Pierre Tremel et Ronan Hervé*
- *Secours Populaire : Alain Prével*
- *Association des Donneurs de Sang - Callac : Jean-Pierre Tremel et Christelle Le Bon*

– *Second lot : toutes les autres*

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

II– Renouveaulement de la ligne de trésorerie

Ce sera une ligne de trésorerie pour un fond de roulement.

Lise Bouillot : Avant elle n'était pas utilisée, car le budget communal disposait d'une trésorerie provenant du budget annexe « assainissement ».

Adopté à l'unanimité.

III – SDE : Rénovation de 2 foyers d'éclairage public

M. Alain Prével demande où en est le projet de remplacement des lampadaires de la Place du 9 avril 1944.

M. Le Maire répond que cette opération qui était au budget 2020 est reportée à une date ultérieure dans le cadre de la réflexion d'aménagement du Cœur de Ville via l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Communauté d'Agglomération : convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » ;

Mme Bouillot souligne que lors du Conseil Communautaire qui a entériné l'affaire en 2020 une quinzaine d'élus avait voté contre. La commune va perdre en dotation de fonctionnement au détriment de GPA alors que la Commune doit assumer financièrement cette compétence, ce qui est anormal. C'est la raison pour laquelle Mme Bouillot s'était opposée au vote et votera contre.

La collectivité dispose d'un schéma directeur d'eaux pluviales urbaines.

Le Conseil Municipal reporte sa délibération et demande à Monsieur Lintanf de se renseigner sur les pertes de DGF pour la Commune, les avantages et les inconvénients d'une telle convention.

Report de cette question.

IV– Projet d'acquisition de la parcelle AD 412

M. Le Maire présente les avantages de cette acquisition.

Il s'ensuit des discussions sur l'autre projet de réhabilitation de l'ancien collège avec l'EPF et Côtes d'Armor Habitat.

Mme Bouillot demande à M. Lintanf de ne pas hésiter à associer la minorité sur le projet de réhabilitation de l'ancien collège qui a été travaillé par la précédente équipe. Elle précise que le projet d'aménagement de 17 logements inclusifs aura un impact sur le nombre de constructions autorisées dans les années à venir et qui serait limité à 40 dans le cadre du futur PLUi.

VI – Personnel : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Services scolaires et périscolaires

- en période d'épidémie et sur une durée maximale de 6 mois, pouvant être renouvelée 3 fois, soit 18 mois
- accroissement temporaire d'activité période de 6 mois consécutifs

Si on ferme des postes, il ne faut pas prendre des contractuels.

Adopté à l'unanimité.

XII - Prolongation du délai de réalisation des travaux du Gymnase Monfort

Joseph Lintanf explique que cette prolongation est liée aux intempéries, et à des difficultés d'obtention de rapports en raison de la crise sanitaire.

Aujourd'hui, les travaux extérieurs sur la structure métallique sont achevés et l'intérieur est quasiment terminé.

La fin du nettoyage est prévue cette semaine. Les travaux de peinture débutent demain pour une petite semaine.

Adopté à l'unanimité.

XVI – Maison France Services

Mme Lise Bouillot trouve déplaisant d'être soumis à la pression des pouvoirs publics pour aménager très rapidement les bureaux de la France Services à la Mairie.

Elle s'abstient.

Questions diverses

Madame Tison évoque la campagne de vaccination mise en place sur Guingamp. Elle relate des difficultés pour certaines personnes habitant Callac pour se déplacer à Guingamp. Monsieur Lintanf évoque l'intérêt de solliciter GPA via Axéo-Bus.

Madame Lise Bouillot demande si la subvention du contrat de territoire d'un montant de 58 000 € concernant les travaux d'isolation du Gymnase Monfort a pu être fléchée vers une autre opération. Le Maire lui répond qu'il compte contacter le Département et bénéficier d'une dérogation exceptionnelle.

Madame Lise Bouillot demande pourquoi la TOM a de nouveau augmenté. Monsieur Lintanf explique que la réforme de la taxe occasionne des surcoûts de fonctionnement et un besoin de recettes pour l'Agglomération qui se répercute sur l'ensemble de la population.

Monsieur Jean-Pierre Tremel demande à ce que les aires de jeux de Kan an Dour soient nettoyées.

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Subventions 2021.

Le Conseil Municipal,

après avoir examiné les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations,

– décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

N°	ORGANISME	Subventions 2021
ASSOCIATIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES à vocation d'animation locale, commerciale, touristique, culturelle ou sportive		
1	COMITÉ COMMERCANTS CALLAC	1 200 €
2	HERMINE CALLACOISE	2 350 €
3	COMICE AGRICOLE	En attente *
4	KALLAG RANDO	250 €
5	Sté HIPPIQUE ARGOAT TREGOR	100 €
6	EOSTIÑ SPERED AR YEZH	300 €
7	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GWER HALOU	900 €
8	JUDO CLUB CALLACOIS	500 €
9	SOCIETE DE CHASSE DE CALLAC	300 € + aide de 200 €
10	ARGO'ART	800 €
11	AMICALE PERSONNEL COMMUNAL DE CALLAC	150 €
12	COMPAGNIE NOIR DE CŒUR	400 €
13	HANDBALL CALLACOIS	2 800 €
14	RADIO KREIZ BREIZH	800 €
15	LA BELLE EQUIPE	4 000 €
16	MELROSE	500 €
ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE		
17	LA PIERRE LE BIGAUT	1 700 €
18	COMITE DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE	600 €
19	ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSANS BRETAGNE - COTES D'ARMOR	300 €
20	ANACR MAËL-CARHAIX/CALLAC	100 €
21	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	250 €
22	ASSOCIATION ARC EN CIEL – VILLAGE VERT	400 €
23	APF FRANCE HANDICAP DES COTES- D'ARMOR	50 €
24	ASSOCIATION JONATHAN PIERRES VIVANTES	50 €
25	SECOURS CATHOLIQUE CARITAS – COTES-D'ARMOR	200 €
26	ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR DES COTES-D'ARMOR	200 € + aide de 400 €

27	ASSOCIATION « LA VALLEE S'ANIME » - EHPAD DE LA VERTE VALLEE	150 €
28	SAD DU CORONG	En attente *
29	ASSOCIATION DYNAMIQUE ET DEVELOPPEMENT – D2	En attente *
AUTRES ORGANISMES OU ASSOCIATIONS		
30	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE KERAMPUIL – IME CARHAIX	150 €
31	KBE (KREIZ BREIZH ELITE)	2 500 €
32	PROTECTION CIVILE DES COTES D'ARMOR	224 €
33	BATIMENT CFA COTES-D'ARMOR	50 €
34	OHE PROMETHEE COTES-D'ARMOR	50 €
35	ASSOCIATION KERRYS ANGELS - CARNOËT	50 €
36	ENTENTE MONTS D'ARREE CARHAIX – CLUB DE HANDBALL	30 €
37	AAPPMA – LA GAULE CALLACOISE	300 € + subvention exceptionnelle de 1 000 €
38	LANSERIEN KANTILI BREIZH	200 €

* pour le **SAD du Corong**, le **Comice Agricole** et l'Association **Dynamique et Développement – D2**, le Conseil Municipal reporte sa décision dans l'attente de compléments d'informations.

– **décide également d'accorder :**

- à l'**Amicale Laïque de Callac**, une subvention d'un montant de **2 600 €**, à 18 voix « pour », étant précisé que Mme LE TERTRE Pascale, membre de l'association, n'a pas participé au débat ni au vote ;
- à l'**Union Sportive de Callac**, une subvention d'un montant de **3 650 €**, à 17 voix « pour », étant précisé que M. TREMEL Jean-Pierre et M. HERVE Ronan, membres de l'association, n'ont pas participé au débat ni au vote ;
- à l'association **Secours Populaire**, une subvention d'un montant de **2 000 € ainsi qu'une aide de 400 € en supplément (achat de graines)**, à 18 voix « pour », étant précisé que M PREVEL Alain, membre de l'association, n'a pas participé au débat ni au vote ;
- à l'association des **Donneurs de Sang - Callac**, une subvention d'un montant de **100 €**, à 17 voix « pour », étant précisé que M. TREMEL Jean-Pierre et Mme LE BON Christelle, membres de l'association, n'ont pas participé au débat ni au vote.

II– Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2020, la Commune a conclu un contrat auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel portant ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €,

Il est proposé de renouveler ce contrat de ligne de trésorerie qui expirera le 05 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition émanant de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel dans les conditions suivantes :

Montant : 100 000 €

Durée : 12 mois

Taux : Euribor 3 mois moyenné non flooré + marge de 1,10 %

Frais de dossier : 0,25 % du montant de la ligne, soit 250 €.

Pour information :

L'index euribor 3 mois moyenné du mois de décembre 2020 est égal à - 0,538 %, ce qui donne un taux d'intérêt de 0,562 % (- 0,538 % + 1,10 %).

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'ouverture de crédits de trésorerie à intervenir entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel et la Commune.

III - SDE : Rénovation de deux foyers d'éclairage public.

Considérant que par courrier en date du 22 janvier 2021, le Syndicat Départemental d'Energie a fait part à la Commune de la nécessité de procéder au remplacement des foyers lumineux suivants en raison de leur vétusté :

- Foyer FO163 sis rue de la Fontaine
- Foyer F O310 sis rue de la Verte Vallée

Considérant que ses services ont établi un projet dans ce sens pour un montant estimé de 2 073,60 € HT, la participation de la Commune s'élevant à 1 248 € (soit 60% du coût hors taxes),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet ci-dessus désigné, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 073,60 € HT (correspondant au coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Il est précisé que la Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture « entreprise » affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Communauté d'Agglomération : convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Le Conseil Municipal reporte l'examen de cette question à une prochaine séance.

IV – Projet d'acquisition de la parcelle AD 412.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Hospitalière de Bretagne, dont le siège est à Plouguernevel (22110), a signé le 19 février 2020 un compromis de vente avec Madame Marie-Paule Tregoat dans le but d'acheter la parcelle AD 412, d'une contenance de 53 ares et 19 centiares puis d'y construire 17 logements inclusifs. Cet avant contrat a été conclu sous diverses charges et conditions et moyennant 30 000 € avec des honoraires de négociation de Maître Bomard, de 3 000 €, en sus.

L'Association Hospitalière de Bretagne (AHB) sollicite la Commune de Callac pour soutenir ce programme qui consiste en la construction d'un ensemble immobilier composé de logements autonomes et adaptés disposant d'un espace collectif dans le bâtiment principal et d'un appartement d'évaluation.

Le projet est constitué de 17 logements dont 1 logement domotisé et 1 plus grand logement destiné à un couple. Ces logements sont destinés à des personnes vieillissantes et/ou personnes en situation de handicap, ayant une relative autonomie et les capacités nécessaires à pouvoir vivre seules, avec ou sans aide à domicile.

L'AHB estime cette opération à 1 487 318 € H.T.

Si ce projet porté par l'Association Hospitalière de Bretagne n'aboutissait pas dans le temps et compte tenu des caractéristiques de cette parcelle qui peut servir de réserve foncière en vue d'y aménager un lotissement communal, il est proposé de se substituer à ce compromis de vente.

Dans l'hypothèse où ce projet de 17 logements inclusifs se concrétisait, il serait proposé une convention de partenariat avec Guingamp-Habitat.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé des motifs,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition estimé à 36 700 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix estimé de 36 700 €.

V – Plan d'aménagement de la forêt communale.

M. le Maire présente le projet de plan d'aménagement de la forêt communale, préparé par les services de l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour les années 2021 à 2040.

Cette forêt est concernée par le site Natura 2000 FR 5300007 « Tête de bassin du Blavet et de l'Hyères ».

M. le Maire propose d'adopter l'aménagement forestier et demander l'application de l'article L122-7 du Code forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le programme d'aménagement de la forêt communale de Callac, d'une surface gérée de 32,46 ha, proposé par les services de l'O.N.F. pour les années 2021 à 2040.
- de demander l'application de l'article L 122-7 du Code forestier
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VI – Personnel : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu les articles 3-I-1° et 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi 2019-828 du 6 août 2019 – article 17,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020/11/24/02 en date du 24 novembre 2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture en date du 9 décembre 2020 informant la collectivité sur la fragilité juridique de la délibération susvisée en cas de recours contentieux,

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions ci-dessous :

- **Camping municipal**
 - Période estivale : 1 agent à temps non complet, pour une durée de maximale de 3 mois, chargé de l'accueil
- **Services techniques municipaux**
 - Période printanière et estivale : 1 agent à temps complet, pour une durée de maximale de 6 mois, chargé des fonctions d'entretien des espaces verts.
 - Période d'épidémie saisonnière ou pandémie :
 - 1 agent à temps complet chargé de l'entretien de la voirie et des espaces verts pour une durée de maximale de 6 mois ;
 - 1 agent à temps complet chargé de l'entretien des bâtiments et de la maintenance des équipements pour une durée de maximale de 12 mois.
- **Services scolaires et périscolaires**
 - En période d'épidémie saisonnière ou pandémie : 2 agents à temps non complet (titulaires d'un CAP Petite Enfance) chargés des fonctions d'accompagnement et de surveillance des enfants et de l'entretien des locaux communaux pour une durée maximale de 6 mois ;
 - En période saisonnière pour la restauration : 1 agent à temps complet chargé des fonctions de cuisinier de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour une durée maximale de 3 mois.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public au grade d'adjoint technique pour faire face temporairement à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3-I-1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article 3-I-2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces agents relèvent de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération de ces agents sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 439 dans le grade d'adjoint technique. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'annuler la précédente délibération n°2020/11/24/02 en date du 24 novembre 2020,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents auprès des différents services municipaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité
- d'autoriser M. le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à identifier ces besoins de recrutement dans la limite des crédits disponibles
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2021 ;
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

VII – Personnel : création d'un emploi permanent de catégorie C.

M. le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 27 mai 2019,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions et valorisations des parcours professionnels à compter du 1^{er} mars 2021

Vu la réussite au concours d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe de l'Adjoint Administratif actuellement en poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2021, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet correspondant à l'emploi actuellement occupé par l'agent nommé suite à concours,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VIII – Renouvellement du bail de La Poste.

Considérant que par acte sous seing privé en date du 18 octobre 2010, la Poste a conclu, avec la Commune, un bail commercial d'une durée de neuf années ayant commencé à courir le 1^{er} janvier 2011 pour se terminer le 31 décembre 2019 et portant sur les locaux actuellement occupés par le Bureau de Poste.

Considérant que par courriel en date du 15 octobre 2019, La Poste considérait que le bail se prorogeait par tacite reconduction.

Le 12 février 2021, La Poste – direction locale de l'Immobilier de Rennes sollicite le renouvellement de ce bail commercial prenant effet au 1^{er} janvier 2021 dans les conditions suivantes :

- Durée du bail : 9 ans
- Montant du loyer annuel (hors charges) au 1^{er} janvier 2021 : 11 531,21 €
- Paiement du loyer : trimestriellement d'avance les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année sur présentation d'une facture adressée par la Commune au moins un mois à l'avance.
- Indexation du loyer : L'indice de référence sera l'indice trimestriel des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de base est celui du 2^{ème} trimestre et l'indice de comparaison celui du même trimestre de l'année suivante.

Vu le projet de bail établi par la Poste dans les conditions ci-dessus exposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer le nouveau bail commercial ainsi présenté à intervenir entre La Poste – direction locale de l'immobilier de Rennes et la Commune.

IX – Tarifs communaux : mise à jour cimetière

Considérant que de nouvelles concessions 4 urnes au sein du colombarium peuvent être sollicitées par des administrés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les tarifs communaux du cimetière de la manière suivante :

CIMETIÈRE

Cimetière	Tarifs 2021	
Concession	Concession 15 ans (4 urnes)	550 €
	Concession 30 ans (4 urnes)	1 100 €

X – Contrat de location URCEO – « Coopérative Evolution » : avenant n°2 : modification de la situation juridique des charges d'eau.

Considérant que par bail en date du 26 septembre 2012, la Commune a donné en location à l'URCEO (Union Régionale des Coopératives d'Elevage de l'Ouest) les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment communal de la rue du Docteur Quéré,

Considérant que par courrier en date du 1^{er} juillet 2016, la « Coopérative Evolution » a informé la Commune de la fusion, à compter du 21 juin 2016, des trois coopératives : Amelis, GENOE et URCEO et de la création de la nouvelle coopérative dénommée « Coopérative Evolution »

Considérant que par délibération n°2016/07/25/08, le bail précédemment conclu avec l'URCEO a été transféré à « Coopérative Evolution » par un avenant n°1

Considérant que depuis le 1^{er} février 2021, ce bâtiment communal dispose de deux locations, la Maison de l'Argoat d'une part et la « Coopérative Evolution » d'autre part

Considérant que la situation juridique des charges d'eau doit être modifiée par un deuxième avenant en refacturant annuellement à compter du 1^{er} février 2021 la répartition du paiement de l'abonnement et des consommations de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir entre la « Coopérative Evolution » et la Commune.

XI – Communauté d'Agglomération : renouvellement du bail / Pôle enfance jeunesse de Callac de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Considérant qu'aux termes du bail en date du 01 août 2018, la Commune met à la disposition du « service enfance jeunesse », géré par « Guingamp-Paimpol Agglomération » des locaux situés rue Louis Morel, à savoir :

- un relais parents – assistance maternelle de 100,10 m²
- un espace pédagogique d'accueil de jeunes de 216,40 m²

soit une superficie globale de 316,50 m²

en contrepartie d'un loyer annuel fixé à 11 846,63 €,

Considérant que le bail susvisé arrivait à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant que « Guingamp-Paimpol Agglomération » a fait part de son souhait de le renouveler pour une période de deux ans, avec maintien du loyer durant ces deux années,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement du bail du « pôle enfance jeunesse de Callac », géré par GPA, dans les conditions ci-dessus exposées, soit du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le bail à intervenir entre « Guingamp-Paimpol Agglomération » et la Commune.

XII - Prolongation du délai de réalisation des travaux du Gymnase Monfort

Vu le marché en date du 08 juin 2020 conclu avec l'Entreprise SARL DILLASSER dans le cadre des travaux de renforcement de la charpente mixte du gymnase Monfort, pour un montant de 103 075,60 € HT ;

Vu l'ordre de service du 09 juin 2020 invitant l'Entreprise SARL DILLASSER à démarrer les travaux de renforcement de la charpente du gymnase Monfort, incluant 1 mois de préparation durant la période des 3 mois d'exécution, soit jusqu'au 28 septembre 2020, pour la tranche ferme de 66 837,60 € H.T ;

Considérant l'article 19.2.2 du CCAG travaux, une prolongation du délai de réalisation de l'ensemble des travaux ou d'une ou plusieurs tranches de travaux ou le report du début des travaux peut être justifié par :

- une rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier ;
- un ajournement de travaux décidé par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- un retard dans l'exécution d'opérations préliminaires qui sont à la charge du maître de l'ouvrage ou de travaux préalables qui font l'objet d'un autre marché.

L'importance de la prolongation ou du report est proposée par le maître d'œuvre après avis du titulaire, et décidé par le représentant du pouvoir adjudicateur qui la notifie au titulaire.

Toute prolongation des délais d'exécution est soumise à la passation d'un avenant sauf :

- Changement du montant des travaux
- Modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages
- Substitution d'ouvrages à ceux initialement prévus
- Imprévision au cours du chantier
- Ajournement des travaux décidé par le maître d'ouvrage
- Retard dans l'exécution d'opérations préliminaires ou de travaux préalables faisant l'objet d'un autre marché
- Intempéries entraînant un arrêt de travail, soit au sens des dispositions législatives ou réglementaires

Cette prolongation est proposée par le maître d'œuvre, après avis du titulaire, au maître d'ouvrage.

Une fois approuvée, le maître d'ouvrage notifie l'ordre de service de prolongation du délai au titulaire, en précisant, dans le cas d'intempéries, le nombre de journées d'intempéries prévisibles.

Considérant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les difficultés imprévues au cours du chantier en particulier le changement de bureau d'études n'ayant pas permis de fournir des plans d'exécution durant la phase préparatoire et d'exécution avant le 10 décembre 2020, les délais de fabrication des bracons métalliques, les retours en atelier de certaines pièces de renfort ;

Considérant la proposition du Maître d'œuvre, Jean-Yves DANNO – Architecte, de prolonger les délais d'exécution au 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ces nouveaux délais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier l'ordre de service de prolongation.

XIII - Projet de transformation de la bibliothèque en médiathèque-tiers lieu : étude de faisabilité

Vu l'intégration de la Commune de Callac au dispositif Petites Villes de Demain ;

Vu la nécessité d'effectuer une étude de faisabilité afin de transformer la bibliothèque de Callac en une médiathèque-tiers lieu et envisager de répondre à un appel à projet en vue de financer ce programme de travaux ;

Vu la proposition de devis présentée par l'Atelier Neizh, Pierre Delahaye, dans les conditions suivantes :

- Missions : description du projet de transformation de la bibliothèque en une médiathèque, relevés de l'existant et remise au propre informatique, vérification de la constructibilité de l'opération, établissement d'une esquisse qui pourra se décliner en 2 scénarios, élaboration d'une fourchette budgétaire du projet, rencontre de présentation de l'étude de faisabilité.
- Forfait de rémunération : 3 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier cette étude de faisabilité à l'Atelier Neizh, 49 rue François René de Châteaubriand - 56000 Vannes en collaboration avec Laura Guillosoy ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis de cette étude dans les conditions ci-dessus exposées.

XIV - Projet d'aménagement d'une maison France services : étude d'esquisse

Vu l'intégration de la Commune de Callac au dispositif Petites Villes de Demain ;

Vu la nécessité d'effectuer une étude d'esquisse afin de réaménager provisoirement la Mairie de Callac pour y accueillir des bureaux de la Trésorerie à compter du 1^{er} septembre 2021 et France Service à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la proposition de devis présentée par Eva Palkova, dans les conditions suivantes :

- Missions : description du projet de réaménagement « provisoire » de la Mairie, relevés de l'existant et remise au propre informatique, vérification de la constructibilité de l'opération, établissement d'une esquisse, élaboration d'une fourchette budgétaire du projet, rencontre de présentation de l'esquisse.
- Forfait de rémunération : 2 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et une abstention (Lise Bouillot) :

- de confier cette étude de faisabilité à Eva Palkova, 20 rue Louis Blériot - 35 000 RENNES en collaboration avec Laura Guillosoy ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le devis de cette étude dans les conditions ci-dessus exposées.

XV – Convention de mandat marché public fournitures et services avec le Service Commun d'Achats (SCA).

A l'instar de l'Ehpad de Callac, il est proposé à la Commune d'adhérer à la centrale de référencement SCA (Service Commun d'Achats), Association loi 1901, domicilié 20 rue du Ventoué, ZA du Ventoué à Lamballe (22400).

Cette adhésion permettra à la Commune de bénéficier de la mise à disposition d'une liste de fournisseurs référencés, ainsi que d'une prestation intermédiaire entre les adhérents et des fournisseurs sélectionnés sur la base des conditions d'achat plus avantageuses que celles qu'elle pourrait obtenir si elle traitait isolément avec les fournisseurs.

Le SCA assure pour le compte de la Commune, des prestations concernant la passation et l'exécution d'un ou de plusieurs marché(s) de fournitures et de services (rédaction et élaboration de l'avis du marché et des documents de consultation, réception et analyse des offres, synthèse des offres des fournisseurs, ...).

Le SCA assiste la collectivité pour toute question administrative lors de l'attribution et de l'exécution des marchés, et la conseille dans le choix du fournisseur, mais en aucun cas, ne se substitue à la Commune pour la signature du ou des marché(s).

La Commune s'engage à verser au SCA des frais d'offre de services d'un montant de 150 € par an, auxquels s'ajoute une cotisation annuelle de 10 € pour l'accès au catalogue fournisseurs. La prestation de négociation des tarifs ne donne pas lieu à la rémunération de la part de la Commune. Le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la collectivité versent 1,7 % du chiffre d'affaires HT généré par les commandes au SCA.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans renouvelable.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu le projet de convention dans les conditions ci-dessus exposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mandat avec le SCA (Service Commun d'Achats), pour la passation de marchés publics de fournitures et de services, pour une durée de 3 ans renouvelable,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette décision

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.